



Affiché le : 04 / 07 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,
Considérant la demande de la société « MARRON T.P. » de REIMS (51100) sollicitant la prise d'un arrêté afin d'interdire la circulation des véhicules et l'accès aux emplacements de parking sur une partie de la RUE DU DOCTEUR L'HOSTE afin de permettre la réalisation de tranchées sur chaussée à partir du LUNDI 04 JUILLET 2022 et pour une durée approximative de UN MOIS,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains ainsi que des agents chargés de procéder aux travaux de traversée de route,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules SERA INTERDITE sur chaussée :

- depuis le pignon droit du bâtiment situé au n° 10 RUE DU DOCTEUR L'HOSTE, (*niveau emplacement du transformateur électrique*) et jusqu'à l'entrée du bâtiment située au n° 16 ;
- depuis le côté gauche du bâtiment situé au n° 10 RUE DU DOCTEUR L'HOSTE et sur toute la longueur de la voie située à l'arrière de ce bâtiment,

à compter du LUNDI 04 JUILLET 2022 et jusqu'à la fin des travaux de réalisation de tranchées pour extension du réseau électrique (durée estimée à UN MOIS), par la société « MARRON T.P. » de REIMS (51100).

Selon l'avancement des travaux, la chaussée située sur l'arrière du bâtiment n° 10 sera entièrement coupée à la circulation et les automobilistes ne pourront pas accéder aux parkings situés À L'ARRIÈRE des bâtiments H.L.M. RUE DU DOCTEUR L'HOSTE, depuis l'entrée n° 10 et jusqu'à l'entrée n° 16.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par cette interdiction de circulation et d'accès aux parkings.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, **Jérémy DUPUY**